



Inventaire amiante

Ancienne Banque Nationale :

- PASCAE (police administrative)
- Maison de police du Centre
- Maison dite « du Directeur » (inoccupée)

4800 Verviers

Référence : IA 2010.004

Février 2010

Mise à jour : 13/03/2021

Date du rapport : Février 2010

Lieu : Bâtiment de l'ancienne Banque Nationale (Police administrative +
Maison de Police du centre + ancienne maison du « Directeur »
(inoccupée)
: Rue des Martyr, 45
4800 Verviers

Gestionnaire bâtiment : Lerousseaux Thomas

Téléphone : 087 - 32 60 54

Conseiller en prévention : Calbert Laurent

Téléphone : 087 - 327 581

Table des matières

1	Généralités.....	4
1.1	Cadre légal.....	4
1.2	Inventaire.....	4
1.3	Méthode.....	4
1.4	Actualisation et suivi.....	5
1.5	Evaluation du risque.....	5
1.6	Mesures préventives / programme de gestion.....	7
1.7	Programme de gestion et de maintenance.....	7
2	Inventaire amiante.....	8
2.1	Inventaire des lieux / zones non inspectées.....	8
2.2	Inventaire des lieux inspectés ayant fait l'objet d'un prélèvement de matériaux.....	8
2.3	Inventaire des lieux inspectés n'ayant pas fait l'objet d'un prélèvement de matériaux.....	9
3	Formulaires d'évaluation.....	10
4	Conclusion – Plan de gestion.....	14
5	Index figure.....	15
6	Annexes.....	15
6.1	Photos échantillonnage.....	15

1 Généralités

1.1 Cadre légal

La problématique de l'amiante en général et la réalisation des inventaires en particulier sont régis par les Arrêtés ministériels et royaux suivants :

- L'Arrêté ministériel du 22 décembre 1993 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail ;
- L'A.R. du 23 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante ;
- L'A.R. du 8 juin 2007 modifiant l'Arrêté royal du 16 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

Catégorie de matériaux contenant de l'amiante : comme le prévoit l'Arrêté ministériel du 22 décembre 1993, les produits recherchés devront être répartis en deux catégories :

La première comprendra les applications d'amiante non liées, comme les flocages, calorifugeages, cordelettes, joints, colles, ...

La seconde sera constituée par les produits en asbeste-ciment (= a-c) et autres applications où les fibres d'amiante ont été fixées par du ciment ou autre liant.

Remarques : la législation ne fait pas de différence entre les produits contenant une faible ou une grande quantité d'amiante dans le matériau. Dans la pratique, l'évaluation du risque diffère car le risque d'exposition aux fibres est différent.

1.2 Inventaire

L'article 5 de l'Arrêté royal du 16 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante (M.B. 23/3/2006) modifié par l'A.R. du 8 juin 2007 (M.B. 22.6.2007), stipule l'obligation pour l'employeur de procéder à un inventaire de matériaux contenant de l'amiante et présent dans toutes les parties des infrastructures.

Les zones dont l'accès difficile empêche ou limite fortement tout contact avec les fibres d'amiante, dans des conditions normales d'exploitation, ne figurent pas nécessairement dans le présent rapport. Cet inventaire constituera alors la base sur laquelle le programme de gestion va être établi. La liste des matériaux contenant de l'amiante visera donc à être la plus complète possible.

1.3 Méthode

Conformément aux prescriptions de l'A.R., l'inventaire est basé sur une inspection des lieux concernés, le prélèvement et l'analyse de matériaux suspects.

L'inventaire se limite aux matériaux visibles et accessibles dans les conditions normales d'utilisations.

Une quantité adéquate d'échantillon du matériau sera collectée pour analyse. Les matériaux d'aspect identique, présent en différents endroits des infrastructures, seront considérés comme ayant la même composition.

Sur demande explicite de l'Autorité, une inspection approfondie (nécessitant des moyens particuliers, un démontage et/ou une détérioration) peut être réalisé.

Après prélèvement, les matériaux seront envoyés à un laboratoire agréé par le S.P.F. Emploi, Travail et Concertation sociale pour analyse. Cette dernière permettra de qualifier le type de fibre d'amiante rencontrée.

L'inventaire se compose d'une part d'un relevé de la présence d'amiante dans les locaux inspectés et d'autre part, d'une évaluation du risque d'exposition des occupants des locaux.

1.4 Actualisation et suivi

La législation prévoit une actualisation du rapport d'inventaire au minimum une fois par an. Ce rapport se nommera « suivi d'inventaire » et comportera uniquement une réévaluation des matériaux contenant de l'amiante.

Toute zone nouvellement accessible après la réalisation de l'inventaire devra faire l'objet d'une inspection afin de compléter l'inventaire initial, ce complément de mission sera annexé au premier rapport et se nommera « complément d'inventaire ».

Schéma explicatif : voir figure1

1.5 Evaluation du risque

Comme stipulé dans l'article 16 de la section V de l'A.R. du 16 mars 2006, il convient après avoir localisé et identifié les matériaux contenant de l'amiante, d'évaluer le risque d'exposition aux fibres d'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante.

Le risque est évalué de manière à déterminer la nature, le degré et la durée de l'exposition des travailleurs à l'amiante.

Selon les résultats de l'évaluation du risque, il conviendra de réaliser un contrôle de la concentration de fibres d'amiante dans l'air. Ceci afin de prendre les mesures conservatoires nécessaires.

Aperçu schématique de la rédaction du programme de gestion

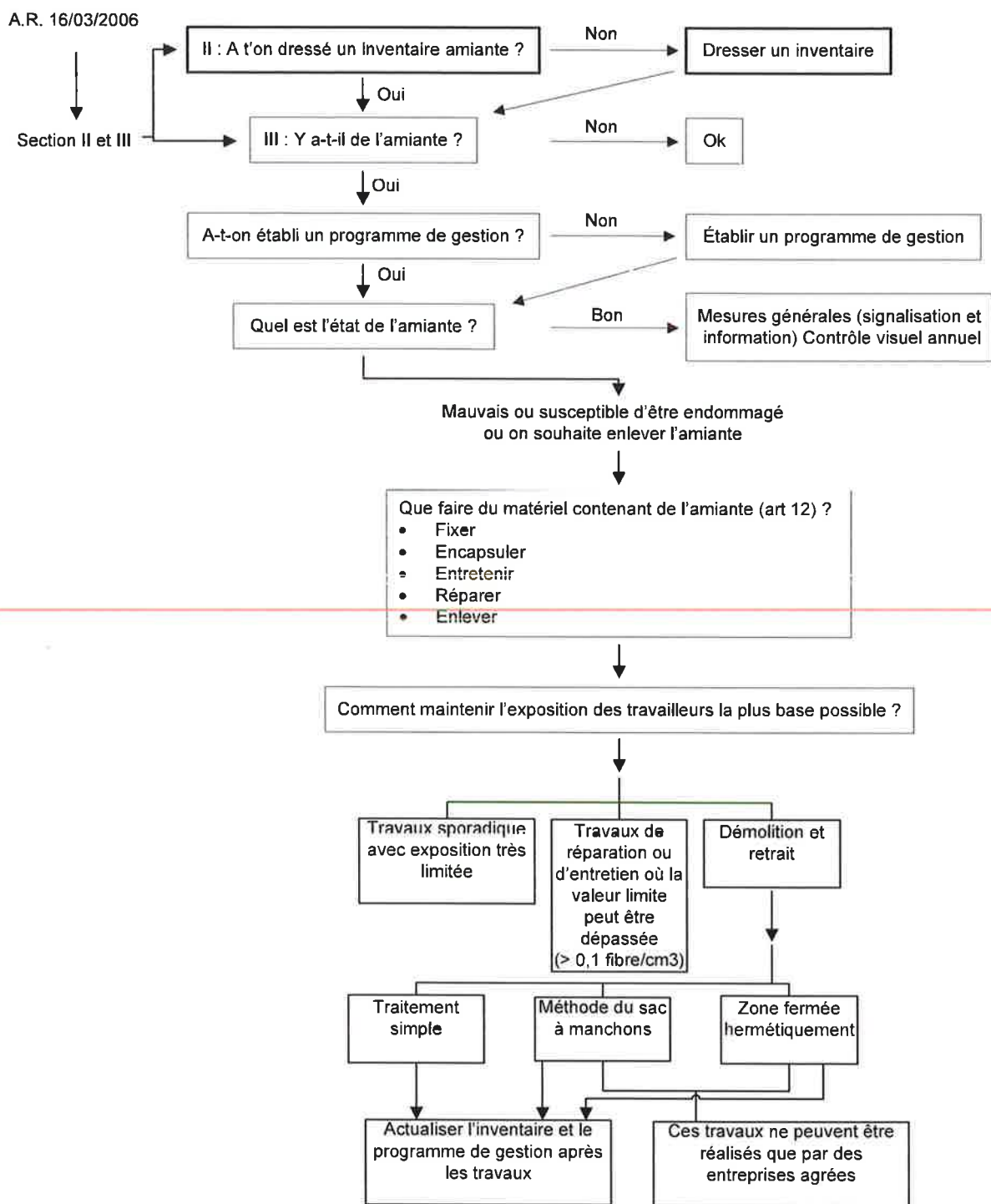


Figure 1

1.6 Mesures préventives / programme de gestion

Dans la section III de l'A.R. du 16 mars 2006, il est stipulé que si l'inventaire fait apparaître la présence d'amiante dans un bâtiment, un programme de gestion doit être instauré.

Ce programme vise à maintenir à des niveaux aussi bas que possible l'exposition aux fibres d'amiante des travailleurs appartenant ou non à notre Administration.

Ce programme de gestion comporte :

- une évaluation régulière, au moins annuelle, de l'état de l'amiante et des matériaux contenant de l'amiante par une inspection annuelle ;
- les mesures de prévention à mettre en œuvre ;
- les mesures qui sont prises avec une planification de travail concordante lorsque l'amiante et les matériaux contenant de l'amiante sont en mauvais état ou sont situés dans des endroits où ils sont susceptibles d'être heurtés ou détériorés.

Ces recommandations peuvent notamment impliquer que les matériaux contenant de l'amiante soient fixés, encapsulés, entretenus réparés ou enlevés.

Quelles sont les mesures préventives applicables ?

- enlèvement des matériaux contenant de l'amiante¹ ;
- encapsulage ou réparation des matériaux contenant de l'amiante² ;

1.7 Programme de gestion et de maintenance.

L'établissement d'un programme de gestion et de maintenance est une obligation. Ceci afin de prévenir la libération de fibres d'amiante dans l'air. Ce programme comprend notamment le désamiantage des lieux par des méthodes appropriées et la gestion de l'amiante sur place.

Celui-ci nécessite une évaluation régulière, effectuée par une personne qualifiée, de l'état de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante par une inspection visuelle, conformément à l'A.R. du 16 mars 2006 et à l'article 148 decies 2.5.2.5. du R.G.P.T., mentionné ci-dessus.

A la fin de ce processus d'évaluation du risque amiante, l'inventaire, l'évaluation du risque et le plan de gestion seront visés par le conseiller en prévention. De plus, en cas de présence d'amiante, une information du personnel doit être organisée.

¹ Travaux exécutés par des sociétés spécialisées et agréées par le S.P.F. Emploi, Travail et Concertation sociale. Les méthodes usitées et autorisées sont reprises dans les annexes de l'AR du 16 mars 2006 modifié par l'AR du 8 juin 2007. Ces travaux demandent généralement un permis d'environnement et sont soumis aux contrôles des administrations compétentes ainsi qu'au contrôle du taux de fibres dans l'air par un laboratoire agréé.

² Méthode permettant de maintenir en place les matériaux et de les recouvrir. Cette méthode est la plus rapide et la plus économique à court terme car elle évite d'enlever l'amiante et de le remplacer par un matériau de substitution.

Cette méthode ne permet cependant pas d'enlever l'application de l'inventaire et donc de l'inspection annuelle (programme de gestion) des endroits traités.

2 Inventaire amiante

2.1 Inventaire des lieux / zones non inspectées

Inspection réalisée le 03 juillet 2009 par Calbert.Laurent (CP) et Madame Paulis Colette (CP Cohezio)

Lors de cette inspection, tous les locaux ont pu être inspectés.

Détails de l'inspection visuelle³ :

Localisation	Zone(s) inspectée(s)
Bâtiment de la police administrative (PASCAE)	Premier sous-sol niveau -1
	Rez de chaussée niveau 0
Maison de police du Centre	Second sous-sol niveau -2
	Premier sous-sol niveau -1
	Rez de chaussée niveau 0
Maison dite du Directeur	1 ^{er} étage niveau +1
	Premier sous-sol niveau -1
	Rez de chaussée niveau 0
	1 ^{er} étage niveau +1
	2 ^{ème} étage +2
	Grenier +3

2.2 Inventaire des lieux inspectés ayant fait l'objet d'un prélèvement de matériaux

N Réf	Etage	Localisation	Type de matériau	Photos	Résultat	Type d'amiante
PASCAE Ech1	-1 ^r	-1.12 couloir cave	Calorifugeage - plâtre	1	Négatif	
PASCAE Ech2	-1	-1.12 couloir cave	Calorifugeage - isolant	2	Négatif	
PASCAE Ech3	-1	-1.12 couloir cave	Plâtre mur	3	Négatif	
PASCAE Ech4	0	0.25 cage d'escalier vers caves	calorifugeage	4	Positif	Amphiboles - amosite
PASCAE Ech5	0	Fenêtres	Mastic joint fenêtre	5	Négatif	

³ Pour des matériaux visibles et accessibles dans les conditions normales d'utilisation

PASCAE Ech6	+1	Salle	Balatum	6	Négatif	
PASCAE Ech7	+1	Salle	Colle balatum	7	Négatif	
MP Centre Ech8	-1	-1.2 Bureau accueil	Colle balatum	8	Négatif	
MP Centre Ech9	0	0.6 couloir	Dalle couloir	9	Négatif	
MP Centre Ech10	0	0.6 couloir	Colle calle couloir	10	Négatif	
MP Centre Ech11	+1	1.1 local repos	Balatum	11	Négatif	
MP Centre Ech 12	+1	1.1 local repos	Colle balatum	12	Négatif	
Maison dite du Directeur Ech13	-1	Toutes les caves	Calorifugeage - Isolant	13	Négatif	
Maison dite du Directeur Ech14	-1	Toutes les caves	Calorifugeage – Plâtre	14	Positif	Amphiboles-amosite
Maison dite du Directeur Ech15	+2	Pièce à côté de la salle de bain	Sous-couche moquette rose	15	Négatif	
Maison dite du Directeur Ech16	+2	Toutes les pièces	Balatum	16	Négatif	
Maison dite du Directeur Ech17	+2	Toutes les pièces	Colle balatum	17	Négatif	

2.3 Inventaire des lieux inspectés n'ayant pas fait l'objet d'un prélèvement de matériaux

Localisation	Étage	Localisation	Type de matériau	Photo
Maison dite du Directeur	+3	Machinerie ascenseur	Joints de bride – patins de frein	18

Remarque : cet ascenseur n'est plus utilisé (mis hors service) et le bâtiment est inoccupé

3 Formulaires d'évaluation

N° de fiche	Bâtiment/local	Type de matériau
1	PASCAE/local 0.25 : cage d'escalier vers caves	Conduite calorifugée
2	Maison dite du Directeur/caves -1	Conduites calorifugées
3	Maison dite du Directeur/ +3	Machinerie Ascenseur

Ancienne Banque Nationale - fiche n° 1

Bâtiment/local : PASCAE / 0.25 / cage d'escalier vers caves
 Type de matériau : conduite calorifugée
 Méthode de fixation : **friable**
 Numéro de l'échantillon : N°4
 Mètre (estimatif) : ± 1.5 mètres



1. DEGRADATION DU MATERIAU

- Sans Moyenne
 Légère Importante

2. ACCESSIBILITE DU MATERIAU

- Par du personnel technique : nulle difficile facile
 Par du personnel non technique et par les occupants : nulle difficile facile

3. UTILISATION DU LOCAL

	Régulière	Irrégulière	Inoccupé
Par du personnel technique :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Par du personnel non technique :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

4. PRESENCE D'AMIANTE

- supposée oui
- | |
|---|
| Type : |
| <input type="checkbox"/> Chrysolite |
| <input checked="" type="checkbox"/> amosite |
| <input type="checkbox"/> crocidolite |

5. CONCLUSIONS ET EVALUATIONS DU RISQUE

- Pour le personnel technique : faible moyen élevé

Délai :

- urgent
 court terme : 1 an
 moyen terme : 3 ans
 long terme ou lors de travaux d'aménagement ou de transformation

Mesures à prendre :

- Réparation des zones dégradées par encapsulation par enduit fixant
 encapsulation rigide étanche à l'air
 encapsulation par enduit fixant
 enlèvement du matériau
 inspection visuelle annuelle

- Pour le personnel non technique : faible moyen élevé

Délai :

- urgent
 court terme : 1 an
 moyen terme : 3 ans
 long terme ou lors de travaux d'aménagement ou de transformation

Mesures à prendre :

- réparation des zones dégradées par encapsulation par enduit fixant
 encapsulation rigide étanche à l'air
 encapsulation par enduit fixant
 enlèvement du matériau
 inspection visuelle annuelle

Ancienne Banque Nationale - fiche n° 2

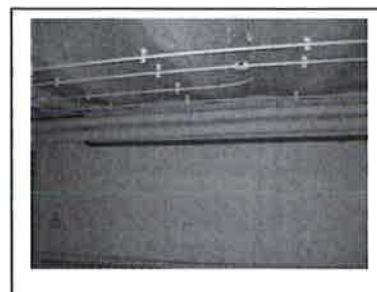
Bâtiment/local : Maison dite du Directeur / -1 / caves

Type de matériau : **conduites calorifugées**

Méthode de fixation : **friable**

Numéro de l'échantillon : 14

Mètre (estimatif) : ± 130 m



1. DEGRADATION DU MATERIAU

- Sans Moyenne
 Légère Importante

2. ACCESSIBILITE DU MATERIAU

Par du personnel technique : nulle difficile facile

Par du personnel non technique et par les occupants : nulle difficile facile

3. UTILISATION DU LOCAL

	Régulière	Irrégulière	Inoccupé
Par du personnel technique :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Par du personnel non technique :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

4. PRESENCE D'AMIANTE

- supposée oui

Type :
<input type="checkbox"/> Chrysolite
<input checked="" type="checkbox"/> amosite
<input type="checkbox"/> crocidolite

5. CONCLUSIONS ET EVALUATIONS DU RISQUE

Pour le personnel technique : faible moyen élevé

Délai :

- urgent
 court terme : 1 an
 moyen terme : 3 ans
 long terme ou lors de travaux d'aménagement ou de transformation

Mesures à prendre :

- Réparation des zones dégradées par encapsulation par enduit fixant
 encapsulation rigide étanche à l'air
 encapsulation par enduit fixant
 enlèvement du matériau
 inspection visuelle annuelle

Pour le personnel non technique : faible moyen élevé

Délai :

- urgent
 court terme : 1 an
 moyen terme : 3 ans
 long terme ou lors de travaux d'aménagement ou de transformation

Mesures à prendre :

- réparation des zones dégradées par encapsulation par enduit fixant
 encapsulation rigide étanche à l'air
 encapsulation par enduit fixant
 enlèvement du matériau
 inspection visuelle annuelle

Ancienne Banque Nationale - fiche n° 3

Bâtiment/local : Maison dite du Directeur / +3 / Machinerie ascenseur

Type de matériau : **brides + patin de freins**

Méthode de fixation : **lié**

Numéro de l'échantillon :

Mètre (estimatif) : S.O.



6. DEGRADATION DU MATERIAU

- Sans Moyenne
 Légère Importante

7. ACCESSIBILITE DU MATERIAU

Par du personnel technique : nulle difficile facile

Par du personnel non technique et par les occupants : nulle difficile facile

8. UTILISATION DU LOCAL

	Régulière	Irrégulière	Inoccupé
Par du personnel technique :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Par du personnel non technique :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

9. PRESENCE D'AMIANTE

- supposée oui

Type :
<input type="checkbox"/> Chrysolite
<input type="checkbox"/> amosite
<input type="checkbox"/> crocidolite

10. CONCLUSIONS ET EVALUATIONS DU RISQUE

Pour le personnel technique : faible moyen élevé

Délai :

- urgent
 court terme : 1 an
 moyen terme : 3 ans
 long terme ou lors de travaux d'aménagement ou de transformation

Mesures à prendre :

- Réparation des zones dégradées par encapsulation par enduit fixant
 encapsulation rigide étanche à l'air
 encapsulation par enduit fixant
 enlèvement du matériau
 inspection visuelle annuelle

Pour le personnel non technique : faible moyen élevé

Délai :

- urgent
 court terme : 1 an
 moyen terme : 3 ans
 long terme ou lors de travaux d'aménagement ou de transformation

Mesures à prendre :

- réparation des zones dégradées par encapsulation par enduit fixant
 encapsulation rigide étanche à l'air
 encapsulation par enduit fixant
 enlèvement du matériau
 inspection visuelle annuelle

4 Conclusion – Plan de gestion

Lors de la réalisation de cet inventaire, la présence d'amiante a été mise en évidence.

Bâtiment/local	Localisation des MCA ⁴ , MSCA ⁵ , MCCA ⁶	Recommandation	N° de photo	N° de fiche
PASCAE local 0.25 cage d'escalier vers caves	Conduite calorifugée	Inspection visuelle annuelle	4	1
Maison dite du Directeur -1 caves	Conduites calorifugées	Inspection visuelle annuelle	14	2
Maison dite du Directeur +3 Machinerie ascenseur	toits de ardoises - jardins - la terrasse	Inspection visuelle annuelle	18	3

Le résultat de l'évaluation des différents paramètres susceptibles de provoquer des dégradations futures et leur potentialité d'incidences sur l'environnement permet de conclure que la présence d'amiante dans l'immeuble ne pose pas de risque immédiat pour les occupants et le personnel technique chargé de l'entretien vu son occupation actuelle ; Pour les futurs travaux de rénovation, il faut tenir compte des remarques formulées dans ce rapport.

Il est conseillé d'effectuer **un contrôle visuel et périodique** (chaque année). Ce contrôle suffit en ce qui concerne tous les matériaux en fibrociment (et Glasal, ...) non dégradés et installés.

~~Avant tous travaux de rénovation, les applications d'amiante concernées par les travaux devront être enlevées.~~

Ce document ne peut être utilisé à des fins d'assainissement du bâtiment, car la mission n'a pris en compte que les applications qui étaient visibles et directement accessible. Avant tout travaux d'assainissement, un métré des applications d'amiante doit être effectué dans lequel on décrira également la méthode de travail utilisée pour effectuer cet assainissement. De plus, l'entrepreneur devra lui-même effectuer une exploration du bâtiment afin de s'assurer des applications présentes et de la méthode d'assainissement à utiliser

Le Conseiller en prévention

Le Gestionnaire du bâtiment

⁴ Matériaux Contenant de l'Amiante

⁵ Matériaux Susceptibles de Contenir de l'Amiante

⁶ Matériaux Connus Comme Contenant de l'Amiante

⁷ Ancien bâtiment

⁸ Nouveau bâtiment

5 Index figure

Figure 1 : aperçu schématique de la rédaction du programme de gestion
(Source SLFP-enseignement)

6 Annexes

6.1 Photos échantillonnage



Photo 1+2 PASCAE -1.12 couloir cave calorifugeage plâtre + isolant



Photo 3 PASCAE -1.12 plâtre mur



Photo 4 PASCAE local 0.25 accès cave condamnée



Photo 5 Fenêtres mastic joint fenêtre

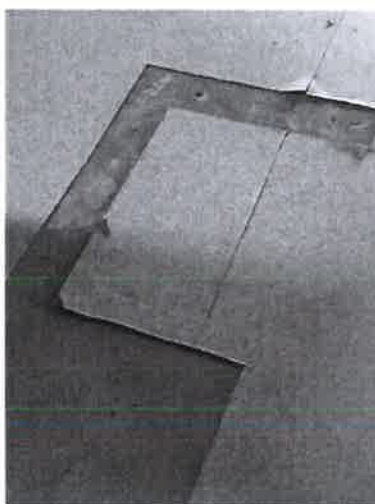


Photo 6-7 PASCAE Salle +1 Balatum + colle



Photo 8 MP Centre local -1.2 dalle Balatum



Photo 9-10 MP Centre local 0.6 balatum + colle
balatum



Photo 11-12 MP centre local 1.1 local de repos balatum + colle balatum

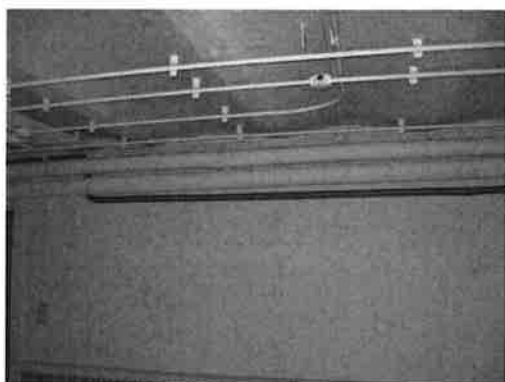


Photo 13 Maison dites du Directeur/-1/ caves Isolant calorifugeage.

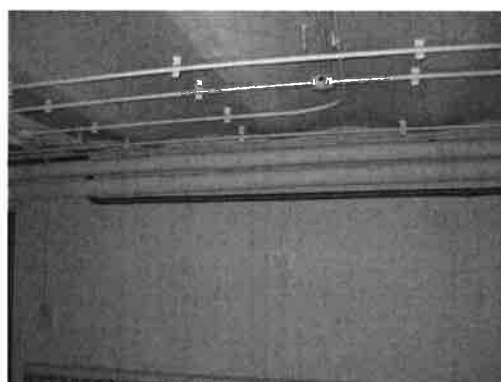


Photo 14 Maison dite du Directeur/-1/ caves Plâtre



Photo 15-16 Maison dite du Directeur/+1/ balatum + colle



Photo 17 Maison dite du Directeur /+1/
Sous-couche moquette

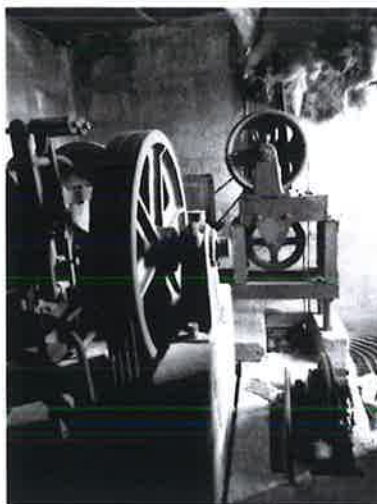


Photo 18 Maison dite du Directeur /+3/
machinerie ascenseur